REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du PUY DE DÔME

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VOLLORE-MONTAGNE

Séance du 7 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept avril à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VOLLORE MONTAGNE, régulièrement convoqué le **20 mars 2023**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-François DELAIRE, Maire.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11
Nombre des membres présents : 10 (M. DUBIEN étant arrivé à 18H20)
Qui ont pris part à la délibération : 11

PRESENTS : M. ARCHIMBAUD Noël Bernard, Mme BONNEFOY Catherine, M. CABAUSSEL Denis, Mme DEJEAN Doris, M. DUBOST Fabien, M DELAIRE Jean-François, M. GOUTTEGATAS Henri Yves, M. NÉMOZ René, Mme ROUX Laetitia, M. VILLENEUVE Georges,

ABSENTS EXCUSES : M. DUBIEN Yves (donne procuration à M. VILLENEUVE Georges) arrivé à 18H20.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ROUX Laëtitia

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 17 heures 30 minutes, le quorum étant atteint.
Le compte rendu de la séance du **27 mars 2023** ayant été envoyé **le 3 avril 2023** pour lecture à l'ensemble du Conseil Municipal. Le compte-rendu de la séance est approuvé et signé.

1/ ORDRE DU JOUR :

01 – Adoption du budget primitif 2023 sur le Budget Général
02 – Adoption du budget primitif 2023 Budget Sugier – La Bourletie

2/ DELIBERATIONS :

→ N°2023_55_1 : Adoption du budget primitif 2023 – Budget Général

La présente délibération retire et remplace la délibération 2023-55 du 27 mars 2023 transmise à la Sous-Préfecture le 30 mars 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité des voix exprimées** :

- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
- Fonctionnement	**632 568.79 €**	**632 568.79 €**
- Investissement	**644 315.91 €**	**644 315.91 €**
Total	**1 276 884.70 €**	**1 276 884.70 €**

Dépenses de FONCTIONNEMENT :
Par 8 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. NÉMOZ, M. CABAUSSEL, M. GOUTTEGATAS) sur le budget de fonctionnement dépenses aux chapitres 011, 012, 014, 042, 65, 66, 67.

Recettes de FONCTIONNEMENT :
Par 8 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. CABAUSSEL, M. NÉMOZ, M. GOUTTEGATAS) sur le budget de fonctionnement recettes aux chapitres 002, 013, 042, 70, 73, 74, 75, 76, 77.

Dépenses d'INVESTISSEMENT :
Par 8 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. NÉMOZ, M. CABAUSSEL, M. GOUTTEGATAS) aux chapitres : 040, 041, 16, 204, 21, 23, 27, et sur toutes les opérations d'investissement.

Recettes d'INVESTISSEMENT :
Par 8 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. NÉMOZ, M. CABAUSSEL, M. GOUTTEGATAS) sur les chapitres 024, 040, 041, 10, 13, 16 et sur toutes les opérations d'investissement.

→ N°2023_59 : Adoption du budget primitif 2023 Sugier – La Bourletie

La présente délibération retire et remplace la délibération 2023-59 du 27 mars 2023 transmise à la sous-préfecture le 30 mars 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Il est rappelé que le budget a obtenu un avis favorable de la commission syndicale réunie mardi 21 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** pour tous les chapitres :

- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
- Fonctionnement	**31 707.25 €**	**31 707.25 €**
- Investissement	**15 000.00€**	**15 000.00€**
Total	**46 707.25 €**	**46 707.25 €**

3/ INFORMATIONS :

- Denis Cabaussel donne lecture du courrier envoyé à la Sous-Préfecture par rapport au Conseil du 27 mars 2023, signalant des dysfonctionnements budgétaires pour les élus de l'opposition.
- Denis Cabaussel regrette que les courriers envoyés à la mairie ne soient pas lus lors du Conseil Municipal (exemple : démission de Jean-Luc Carpentier du Club des Nouvelles Myrtilles).
- Yves Gouttegats et Gaël Degrutère demandent à ce que les bases des impôts soient expliquées par Monsieur le Maire. Monsieur le Maire se renseigne auprès des services adaptés.
- Annonce d'une réunion publique de mi-mandat été 2023, la date reste encore à définir.

La séance est levée à 18H55.

Séance du 7 avril 2023
Délibérations N°2023_55_1 et N° 2023_59_1

PV arrêté le 9 juin 2023

Le Maire,
Jean-François DELAIRE.

MAIRIE DE VOLLORE-MONTAGNE (Puy-de-Dôme)

Le secrétaire de séance,